



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

| | |
|---|--|
| Identificateur de produit | LATAPOXY® Waterproof Flashing Mortar Part C |
| Autres moyens d'identification | Aucune. |
| Usage recommandé | Imperméabilisant. |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Nom de la société | LATICRETE International |
| Adresse | 1 Laticrete Park, N Bethany, CT 06524 |
| Téléphone | (203)-393-0010 |
| Personne-ressource | Steve Fine |
| Site Web | www.laticrete.com |
| Numéro de téléphone d'urgence | Appeler CHEMTREC jour et nuit États-Unis/Canada – 1.800.424.9300 Mexique - 1.800.681.9531 À l'extérieur des États-Unis/Canada 1.703.527.3887 |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|---|----------------------|
| Dangers physiques | Non classé. | |
| Dangers pour la santé | Cancérogénicité | Catégorie 1A |
| | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 2 (poumon) |
| Dangers environnementaux | Non classé. | |
| Éléments d'étiquetage | | |



| | |
|---------------------------------------|--|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Peut provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer la poussière/fumée. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |
| Intervention | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. |
| Stockage | Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements supplémentaires | Aucune. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------------|---------|
| Quartz | | 14808-60-7 | 90-95 |
| Dioxyde de titane | | 13463-67-7 | 3-5 |
| Carbonate de calcium, synthétique | | 471-34-1 | 1-3 |
| Noir de carbone | | 1333-86-4 | 0.5-1.5 |

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

| | |
|---|---|
| Inhalation | Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent. |
| Contact avec la peau | Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Contact avec les yeux | Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Toux. Les poussières peuvent irriter les yeux et les voies respiratoires. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés. |
| Informations générales | S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant. |
| Agents extincteurs inappropriés | Aucun(e) connu(e). |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Porter un équipement de protection individuelle approprié. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ne pas aspirer si les aspirateurs ne sont pas munis de filtres HEPA. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13. |
| Précautions relatives à l'environnement | Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. |

7. Manutention et stockage

| | |
|--|--|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation de poussières en suspension dans l'air. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Éviter une exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
|--|--|

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|------|-------------------------|----------------------|
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m ³ | |
| Noir de carbone (CAS 1333-86-4) | TWA | 3 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|------|-------------------------|------------------------|
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m ³ | |
| Noir de carbone (CAS 1333-86-4) | TWA | 3.5 mg/m ³ | |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Particules inhalables. |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|------|---|----------------------------------|
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | TWA | 3 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Noir de carbone (CAS 1333-86-4) | TWA | 10 mg/m ³ 3 mg/m ³ | Poussières totales. Inhalable |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|------|-------------------------|----------------------|
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m ³ | |
| Noir de carbone (CAS 1333-86-4) | TWA | 3 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|------|-----------------------|----------------------|
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m ³ | |
| Noir de carbone (CAS 1333-86-4) | TWA | 3 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.1 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|------|-----------------------|-----------------------|
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m ³ | Poussières totales. |
| Noir de carbone (CAS 1333-86-4) | TWA | 3.5 mg/m ³ | |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.1 mg/m ³ | Poussière respirable. |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Autre Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection respiratoire Utiliser un respirateur avec filtre particulaire lorsque les concentrations particulières sont supérieures à la limite d'exposition professionnelle.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique Solide.

Forme Poudre.

Couleur Blanc cassé.

Odeur Non disponible.

Seuil olfactif Non disponible.

pH Non disponible.

Point de fusion et point de congélation Non disponible.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition Sans objet.

Point d'éclair Sans objet.

Taux d'évaporation Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz) Ininflammable.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Non disponible.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) Non disponible.

Tension de vapeur Non disponible.

Densité de vapeur Non disponible.

Densité relative 2.3

Solubilité

Solubilité (eau) Insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau Non disponible.

Température d'auto-inflammation Non disponible.

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité Non disponible.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Acide fluorhydrique.

Produits de décomposition dangereux Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique.
Contact avec les yeux La poussière peut irriter les yeux.
Ingestion Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Toux. Les poussières peuvent irriter les yeux et les voies respiratoires.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|---|-----------------------------|
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | 3.43 mg/l, 4 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 5000 mg/kg |
| Noir de carbone (CAS 1333-86-4) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | > 3000 mg/kg |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 8000 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | La poussière peut irriter les yeux. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant | | |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | Irritant | |
| Sensibilisation respiratoire | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | |
| Sensibilisation cutanée | Non un sensibilisateur de la peau. | |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique. | |

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer. En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérigène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérigène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérigènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

A3 Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Quartz (CAS 14808-60-7)

A2 Probablement cancérigène pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Quartz (CAS 14808-60-7)

Probablement cancérigène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérigénicité

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Quartz (CAS 14808-60-7)

Probablement cancérigène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Quartz (CAS 14808-60-7)

Effet cancérigène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénicité

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

2B Peut-être cancérigène pour l'homme.

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

2B Peut-être cancérigène pour l'homme.

Quartz (CAS 14808-60-7)

1 Cancérigène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérigènes

Quartz (CAS 14808-60-7)

Carcinogène connu chez l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Aucune donnée disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

Effets chroniques

Silice cristalline : Chez l'homme, la surexposition aux poussières inhalables de silice cristalline (quartz ou cristobalite, de diamètre inférieur ou égal à 5 microns) peut entraîner la silicose, une affection pulmonaire progressive et irréversible.

Autres informations

On a noté aucun autre effet spécifique aigu ou chronique sur la santé.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.

Composants

Espèces

Résultats d'épreuves

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

Aquatique

Aiguë

Poisson

CL50

Leuciscus idus

>= 1000 mg/l, 96 heures

Persistance et dégradation

Ce produit contient des composés inorganiques qui ne sont pas biodégradables.

Potentiel de bioaccumulation

Ce produit n'est pas présumé bioaccumulable.

| | |
|-----------------------------|---|
| Mobilité dans le sol | Le produit n'est pas mobile dans le sol. |
| Autres effets nocifs | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|---|
| Instructions pour l'élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). |
| Emballages contaminés | Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. |

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|----------------|---|---------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Oui |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 21-Juin-2017

Date de la révision -

Version n° 01

Liste des abréviations

Références HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques) (RTECS)

Avis de non-responsabilité Les informations contenues dans cette FTSS proviennent de sources que nous considérons comme fiables, sans pouvoir toutefois le garantir. De plus, votre utilisation de ces informations n'est pas de notre ressort et peut dépasser nos connaissances. Ainsi, ces informations sont fournies sans responsabilité ni garantie, que ce soit de manière expresse ou sous-entendue.